

COMMUNE DE COMBOVIN
Département de la Drôme

ARRETE : 2019_AR_37

**Permanent portant interdiction de stationnement sur la Plateforme en bordure de RD154
dénommée route de Chabeuil au lieu-dit la Roche**

Le Maire de Combovin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que le stationnement sur la plateforme située en bordure de la Route Départementale n° 154 au lieu-dit la Roche, doit être interdit en raison de la collecte des conteneurs des ordures ménagères et du tri sélectif.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la plateforme située en bordure de la Route Départementale n° 154 dénommée route de Chabeuil au lieu-dit la Roche **du lundi à 00h00 au vendredi à 20h00 toute l'année.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Combovin.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Combovin.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Combovin,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Chabeuil,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(1) dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Chabeuil

M. le Préfet de la Drôme – Direction Départementale des Territoires –

Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme

Fait à Combovin, le 1^{er} août 2019

Le Maire,
Séverine BOUIT

RF PREFECTURE VALENCE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/08/2019 026-212601009-20190802-2019_AR_37-AR

RF
PREFECTURE VALENCE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/08/2019
026-212601009-20190802-2019_AR_37-AR